



Deshériter ses enfants ... décédés ?

Par **Moujick**, le **19/01/2022** à **19:08**

Bonjour, ma tante, mariée, a eu cinq enfants avec mon oncle. Trois sont décédés après la mort de leur père. Ma tante a fait un testament en 2004 dans lequel elle lègue ses biens à ses deux enfants ... vivants. Elle est décédée l'année dernière. Je suis très choquée d'apprendre cela parce qu'en France, on ne peut pas déshériter ses enfants (n'est-ce pas ?) et elle avait de bonnes relations avec tous ses enfants. Est-ce possible, recevable ? Comment vérifier ou contester la véracité d'un testament ? Merci d'avance pour votre réponse (avec les N° des textes de loi s'il y en a).

Par **nihilscio**, le **19/01/2022** à **19:24**

Bonjour, Des enfants décédés ne peuvent hériter si ce n'est en la personne de leurs enfants s'il en ont eu. Si les trois enfants décédés n'avaient pas de descendants, les seuls héritiers de votre tante sont ses deux enfants vivants.

Par **Lag0**, le **20/01/2022** à **07:33**

Bonjour, Vous ne précisez pas si ses 3 enfants prédécédés avaient eux-même des enfants. Si oui, ces enfants viennent à la succession en représentation de leur parent prédécédé et à ce titre sont héritiers réservataires comme l'était leur parent. Ils doivent recevoir au minimum la réserve qu'aurait du recevoir leur parent. La grand-mère ne peut donc pas les deshériter complètement. Je suis très choquée d'apprendre cela parce qu'en France, on ne peut pas déshériter ses enfants (n'est-ce pas ?) Mais est-ce

bien en France, justement ?

Par **Moujick**, le **20/01/2022 à 11:16**

Oui, mes propos manquent de clarté.
C'est en France, dans une vieille famille bien française. Oui, cela ne me regarde pas (j'en suis juste choquée).
Oui, tous les enfants de ma tante ont eu des enfants, ceux décédés également. Ce testament a été fait en 2004, époque où ma tante avait déjà perdu deux enfants. Elle ne pouvait (personne ne pouvait) imaginer qu'elle en perdrait un troisième avant son propre décès en 2021. Il serait écrit sur le testament "qu'à sa mort ses seuls héritiers sont ses enfants vivants".
Les petits enfants "orphelins" (ils sont tous adultes) ont-ils les mêmes droits en tant qu'héritiers que les enfants directs ?
Quel est le pouvoir du testament car il me semblait que quand il y avait un héritier oublié le partage successoral était annulé et qu'il fallait faire une action en complément de parts ?
Dans une succession, s'appuie-t-on sur les termes "vivants" ou "décédés" ?
Je n'ai pas lu le testament et à nouveau je sais que cela ne me regarde pas mais il n'est jamais trop tard pour apprendre et ça, ça m'intéresse.
Donc merci pour vos avis, commentaires, réflexions et références à certains textes de loi s'il y en a.
Et merci à Lago dont la réponse m'éclaire. Dois-je comprendre donc que le testament n'a pas de valeur ?